

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Formation « Sites et Paysages »
chargée de l'examen des demandes d'autorisation environnementale

Compte-rendu de la réunion du mardi 6 février 2024 à 10h30

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation « Sites et Paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisation environnementale, s'est réunie en commission le 6 février 2024 à 10h30, sous la présidence de Mme Nadine CHAIB, secrétaire générale de la préfecture.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc, 1 voix
- M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon, 1 voix
- M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire, 1 voix
- M. Philippe METIVIER, vice-Président de la communauté de communes Champagne Boischaux, 1 voix

Représentants des services de l'État :

- Mme Valérie FILIPIAK, cheffe de l'Unité Interdépartementale Cher et Indre, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL, 2 voix
- Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, cheffe de service adjointe du service d'appui transversal et transition énergétique, Direction Départementale des Territoires DDT, 2 voix
- Mme Marie-Emmanuelle CATTA, UDAP 36, architecte de l'État, 1 voix

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 1 voix
- M. Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature, 1 voix
- M. Jacques FILLOUX, Syndicat de la Propriété Privée Rurale, 1 voix

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

- M. Pierre REMERAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, 1 voix
- Mme Dany CHIAPPERO, responsable pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme, Parc Naturel Régional de la Brenne, 1 voix
- Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE, association "Vieilles Maisons Françaises", 1 voix
- Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine, 1 voix
- M. Théo FIQUET, FRANCE Renouvelables, 1 voix

Pouvoirs accordés :

- M. Frédéric CHANCEL, service régional de l'archéologie - DRAC, 1 voix à Mme Marie-Emmanuelle CATTÀ, UDAP 36
- M. Patrice BOIRON, Parc Naturel Régional de la Brenne, 1 voix à M. Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature
- M. Bruno TAILLANDIER, vice-président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay, 1 voix à M. Jacques FILLOUX, syndicat de la Propriété Privée Rurale
- M. Jérôme LABESSE, architecte - Directeur du CAUE 36, 1 voix à Mme Véronique DE SAINT MARC, Fondation du patrimoine

Soit un total de 21 voix.

Membre excusé :

- M. Jean-Louis CAMUS - Président de la communauté de communes Cœur de Brenne

Assistaient également à cette réunion :

- M. Thierry DUBOIS, Unité Interdépartementale 18-36, UD 36, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Mme Maylis DUGAST, cheffe de projets VALECO ;
- M. Jean-Paul DOMBRET, VALECO ;
- M. Hervé FLEURY, maire de Martizay ;
- Mme Marie-Thérèse MAROTTE, 1^{ère} adjointe au maire d'Azay-le-Ferron ;
- Mme Fabienne BASCIO, cheffe du Bureau de l'Environnement, Préfecture ;
- Mme Nadia BOUMELLASSA, Bureau de l'Environnement, Préfecture.

Mme la Secrétaire générale accueille les participants et constate que le quorum est atteint. La commission peut valablement délibérer.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de MARTIZAY et AZAY-LE-FERRON, par la société PE les ESSARDS.

Rapporteur : M. Thierry DUBOIS (UD 36 - DREAL Centre)

M. DUBOIS présente, via un diaporama, le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes de MARTIZAY et AZAY-LE-FERRON. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu (annexe 1).

En conclusion, il est proposé d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de MARTIZAY et AZAY-LE-FERRON.

Mme la Secrétaire Générale remercie M. DUBOIS et donne la parole au pétitionnaire.

Mme DUGAST présente le projet via un diaporama (annexe 2).

Mme la Secrétaire Générale remercie Mme DUGAST et donne la parole aux élus des communes de Martizay et d'Azay-le-Ferron.

M. FLEURY indique que la commune de Martizay et la communauté de communes sont favorables à ce projet, situé à la limite de l'Indre-et-Loire et de la Vienne. Ces départements ayant déjà des projets éoliens en cours d'instruction ou autorisés dans le même secteur, à moins de 5 km du projet des Essards, la commune attache une importance à avoir une vision d'ensemble permettant l'intégration de ces projets dans l'environnement. Il ajoute n'être ni pour ni contre l'éolien mais qu'il convient, dans le cadre du vieillissement des centrales nucléaires, d'étudier toutes les énergies disponibles.

Mme MAROTTE indique que la commune d'Azay-le-Ferron est également favorable au projet, notamment au regard de toutes les études produites dans ce cadre.

Mme la Secrétaire Générale remercie les élus et donne la parole aux membres de la commission.

M. LUCBERT est étonné du passage de ce dossier devant la CDPENAF puisque les dossiers éoliens ne passent habituellement pas devant cette commission.

M. BLONDEAU confirme qu'il a bien été présenté courant 2023.

Mme DUGAST indique qu'un avis favorable de la CDPENAF a été donné sur les mesures de compensation. Elle explique que lorsque plus de 2,5 hectares sont artificialisés, le dossier doit passer en CDPENAF. Une étude préalable agricole a donc été réalisée dans le cadre de ce projet et soumise à la commission.

M. DUBOIS rejoint ajoute que ce dossier a été présenté le 25 mai 2023.

M. LUCBERT fait un point sur la biodiversité. Il constate un premier enjeu sur les chiroptères, qu'il estime fort, contrairement au pétitionnaire, qui l'indique dans son dossier comme étant faible à modéré. Il y a en effet une forte présence d'espèces très sensible à l'éolien sur le site (noctule, pipistrelle, barbastelle). Il est important d'avoir une garde au sol la plus haute possible, il serait souhaitable qu'elle soit à 55 mètres au lieu des 42 prévus dans le dossier. Il précise qu'une recommandation de l'autorité environnementale a été donnée afin d'avoir des compléments d'enregistrement sur les chiroptères. Les résultats n'étant pas rendus à ce jour, il est difficile de se prononcer sur ce point. Un second enjeu important concerne l'avifaune. Un couloir migrateur est présent sur le site, situé en zone humide RAMSAR. Il y a de nombreux mouvements d'oiseaux dans le cadre de déplacements nuptiaux ou de reproduction. Il constate un enjeu important également sur les busards, espèce en baisse de population et extrêmement sensible aux éoliennes, notamment au moment de l'envol et pendant la période de nourrissage des jeunes. Il note les mesures proposées dans le projet mais qui selon lui semblent insuffisantes.

Mme DUGAST précise que VALECO considère également l'enjeu fort sur les chiroptères. C'est le niveau d'impact qui est jugé comme modéré du fait de la garde au sol et du bridage. Le bridage peut être réévalué à la hausse si nécessaire grâce au travail des équipes biodiversité de VALECO même lorsque cela n'est pas demandé par l'administration. L'analyse des écoutes chiroptères aura lieu en amont de la mise en exploitation du parc éolien et elle permettra d'adapter les mesures au besoin. Elle ajoute qu'il serait préférable, comme mentionné par M. LUCBERT, d'avoir une garde au sol de 55 mètres mais qu'il est difficile de s'engager dans l'immédiat. Cependant, si cela est réalisable, ce sera fait.

Mme CHIAPPERO complète les dires de M. LUCBERT. Il faut augmenter la vitesse des 6 m/s indiqués dans l'arrêté d'autorisation pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre, afin de respecter la présence des noctules. Rien n'est prévu dans l'arrêté y compris pour la garde au sol. Elle constate que certains éléments ne sont pas encore fixés mais que cela n'empêche pas la prise d'un arrêté d'autorisation. Elle craint que ceci dédouane le porteur de projet de certains efforts. Les mesures de bridages sont prévues sur au moins un des aérogénérateurs. Il est important de prévoir d'arrêter les 3 et d'avoir un arrêt complet des pâles. Une question se pose également sur la tonalité des pâles, qui devraient être plus foncées pour être mieux détectées. Elle souligne un enjeu fort sur la biodiversité avec 17 espèces de chauves-souris présentes sur le site et ajoute qu'il y a une présomption de cigogne noire. L'ensemble des zones humides RAMSAR proches du projet sont à prendre en compte puisque les oiseaux et la faune se déplacent. Concernant les rencontres entre le PNR et VALECO, il a été systématiquement indiqué au porteur de projet que le PNR est contre ce projet, notamment à cause du château d'Azay-le-Ferron, dont le PNR assure la gestion, et des zones RAMSAR. Les communes de Martizay et Azay-le-Ferron ne sont pas en périphérie du PNR comme indiqué mais en font fortement partie. Il convient de considérer l'aspect paysager du site ainsi que le patrimoine environnant. Ce site est entouré de paysages de grande culture traditionnelle et historique, riches de motifs variés et patrimoine bâti rural avec un grand nombre de constructions rurales de bâti modeste datant du 15^e au 17^e siècle. Ce patrimoine bâti constitue une véritable ressource pour le

département. Le PNR a signalé ces éléments, par le biais d'un inventaire très précis des maisons et fermes sur le territoire du parc, dans sa contribution, mais qui n'ont visiblement pas été pris en compte. Il convient de noter également que l'être humain est mobile, à l'instar de l'avifaune et des oiseaux. Les éoliennes seront visibles de différents points de vue.

M. DUBOIS fait un point sur les mesures de bridage et l'arrêt potentiel des trois éoliennes. Il lit ce qui est indiqué dans l'arrêté : « *Les modalités de ce plan sont les suivantes, les appareils de mesure des paramètres visés étant situés à hauteur de nacelle d'au moins un des aérogénérateurs du parc. L'arrêt des machines sera effectué pendant la période d'activité des chauves-souris du 1^{er} avril au 31 octobre,...* »

Il y aura donc un outil de mesure pour les trois éoliennes, qui seront susceptibles d'être arrêtées. Concernant la tonalité des pâles, la DGAC et l'armée préconisent du blanc. Concernant le bridage, les 6 m/s prévus par l'arrêté d'autorisation correspondent à l'arrêté ministériel, et sont toujours ajustés. Des visites d'inspections permettent de vérifier ces vitesses et la vie du parc dans sa globalité. Les bridages pourront être réévalués si besoin.

M. DOMBRET précise que VALECO s'engage à définir un plan de bridage après le retour des études. Il confirme que les enjeux sont forts sur la biodiversité et le paysage. Il ajoute qu'une étude cartographique a été réalisée en 2019 afin de sélectionner le site qui sera le moins impacté en termes d'enjeux environnementaux. Il indique qu'un parc éolien n'est pas sans enjeu environnemental et que les services de l'État sont là pour rappeler les engagements pris aux porteurs de projet.

Mme la Secrétaire Générale ajoute la possibilité de prendre un arrêté préfectoral complémentaire si besoin.

M. LUCBERT indique qu'il serait intéressant de mettre en place un comité de suivi qui permettrait aux membres de la commission de connaître les résultats des différentes études menées.

Mme la Secrétaire Générale indique que la mise en place d'une telle instance est en effet possible.

M. PALLAS mentionne qu'il avait proposé cela lors de la dernière CDNPS et qu'il serait intéressant d'avoir un retour d'expérience. Il ajoute disposer de tous les éléments relatifs au parc éolien sur sa commune par le biais d'un rapport annuel. Concernant le bridage des éoliennes, il y a des recommandations et de ce fait, les éoliennes ont été arrêtées 1 473 heures sur 5 mois à Saint-Georges-sur-Arnon. Il constate une perte de 307,5 MW et une production de 6 529 MW pour 5 éoliennes. Il ajoute que les porteurs de projet tiennent parole et que la DREAL assure le suivi du parc. Il n'a cependant pas connaissance de la mortalité des chiroptères.

Mme FILIPIAK indique que les suivis chiroptérologiques ou avifaune menés par les exploitants sont communiqués à la DREAL et que ces documents sont publics. Les associations qui le souhaitent peuvent en demander la communication.

M. FIQUET souligne le travail de la DREAL qui met à disposition de manière publique toutes les données en leur possession concernant les suivis de mortalité des parcs et sur cette base de donnée, la Fédération travaille avec le groupe chiroptères Centre Val de Loire pour mettre à jour les dispositions des lignes directrices chiroptères, qui seront prises en compte dans le cadre de ce projet. Un travail sérieux est mené par la Fédération et les associations pour atteindre les objectifs de la région en termes de production sans que ce soit au détriment des noctules principalement.

Mme la Secrétaire Générale ajoute que concernant le partage des données relatives au fonctionnement des parcs, une réflexion se fera entre la DREAL et le bureau de l'environnement afin de mettre en place une réunion d'information annuelle, qui permettra de partager les éléments d'évaluation de certains parcs éoliens. Une proposition sera faite aux membres de la commission.

M. FILLOUX demande quelle est l'utilité de la commission d'enquête publique puisque son avis n'est pas suivi. Il en va de même pour les observations de la population, qui n'est pas écoutée.

M. DUBOIS répond que même s'il n'est pas systématiquement suivi, l'avis de la commission d'enquête est bien pris en compte dans les prescriptions de l'arrêté. Le porteur de projet répond également à ses observations.

Mme la Secrétaire Générale rejoint la DREAL et ajoute que l'avis de la commission d'enquête est bien pris en compte dans l'instruction globale.

Mme DUGAST indique que les communes ont un nombre d'habitants cumulé relativement conséquent et le détail des observations indique que les observations défavorables de Martizay et d'Azay-le-Ferron sont inférieures à 30 sur ces communes. L'opposition vient de la France entière et de l'étranger.

M. PALLAS ajoute que sur 195 personnes qui se sont exprimées, 60 seulement résident dans les communes concernées par le projet.

M. BLONDEAU ajoute qu'il faudrait que les contributeurs indiquent leurs nom et adresse sachant que la plupart des personnes qui le font sont les mêmes pour chaque projet et ne résident pas dans les communes concernées.

M. FLEURY ajoute qu'une vingtaine d'observations était anonyme.

Mme DELLOYE-THOUMYRE indique avoir noté 184 observations défavorables contre 11 favorables. On ne peut pas comparer le territoire de la Champagne-Berrichonne qui est moins intéressant sur le plan architectural, patrimonial et paysager avec la Brenne qui a une image très forte pour le tourisme dans le département de l'Indre.

Concernant le démantèlement et notamment l'excavation des fondations jusqu'à leur semelle, il semble qu'il faudra retirer 20 mètres sur 3 mètres, ce qui représente un nombre de m³ considérable. Elle demande qui va payer et combien cela va coûter.

Mme DUGAST répond que le porteur de projet est en charge du démantèlement.

Mme DELLOYE-THOUMYRE indique que les maires de Martizay et d'Azay-le-Ferron ont été consultés sur les conditions de remise en état mais n'ont émis aucun avis.

M. FLEURY répond que les communes n'étant pas propriétaires des terrains, elles ne peuvent pas se prononcer à la place des propriétaires.

Mme DELLOYE-THOUMYRE ajoute que la zone déclarée est moyennement ventée. Ce qui signifie que les zones favorables à l'éolien étant saturées, on se rabat sur des endroits secondaires comme la Brenne ou le sud du département. Avec le bridage en plus, elle demande ce qu'il restera en puissance véritable. Elle demande également ce que signifie un foyer alimenté et ce qu'il se passera en ce qui concerne les risques de glissement de terrain dûs aux sols argileux.

Mme DUGAST répond que la production prévisionnelle sur la base du vent en présence sur site qui est relativement fort à 200 mètres est conséquente puisqu'elle équivaut à entre 13 000 et 18 000 personnes alimentées annuellement.

M. DUBOIS indique que le parc éolien n'est pas relié directement à 8000 foyers, on ne peut faire qu'une équivalence. L'électricité produite est injectée dans le réseau public.

M. DOMBRET répond qu'en ce qui concerne les glissements de terrains, des études géotechniques sont systématiquement réalisées avant les travaux.

Mme DELLOYE-THOUMYRE évoque le patrimoine dans l'aire rapprochée (2 à 6 km autour du projet). Il y a 14 monuments historiques classés, inscrits ou en cours d'inscription, le château d'Azay est à 2,6 km avec un très fort impact visuel depuis les allées du château. Dans l'aire un peu plus éloignée (de 8 à 15 km), 40 monuments classés, inscrits ou en cours d'inscription. Elle s'interroge sur le fait de mettre des éoliennes dans le parc de la Brenne, qui est une richesse du département. Elles vont dénaturer ce paysage authentique.

M. BLONDEAU évoque le territoire de Lureuil d'où il voit les éoliennes lorsqu'il regarde en direction de l'Indre-et-Loire. En effet, elles sont présentes mais elles produisent de l'électricité. Il faut se poser la question de savoir ce que l'on veut demain dans le pays en termes d'énergie.

Mme CHIAPPERO indique qu'il y a 58 parcs naturels régionaux sur le territoire national qui représentent environ 20% de ce territoire. C'est donc une partie qui est consacrée à la biodiversité et au patrimoine dans ses missions. Est-ce que l'on ne peut pas préserver ces territoires, et mettre en œuvre des missions de protection de la biodiversité, du patrimoine, des paysages et qui ne sont pas compatibles avec certains équipements tels que des éoliennes de 200 m de haut. Le PNR a donné un avis négatif sur ce projet en ce qui concerne le patrimoine bâti et paysager ainsi que le patrimoine naturel. Ceci n'a pas été pris en considération. Depuis le 1er février 2024, l'avis du PNR est réintégré dans le circuit de consultation des énergies renouvelables, ce qui permettra peut-être au parc d'avoir davantage de poids.

M. DUBOIS indique que le PNR a bien été consulté pour émettre un avis sur ce projet lors de la phase d'instruction. Dans un premier temps le 7 juin 2023, le PNR n'a pas répondu et a été relancé. Les éléments transmis par le PNR lors de cette seconde consultation ont bien été pris en compte dans le projet d'arrêté.

Mme la Secrétaire Générale ajoute que les avis des différents services sont toujours pris en compte. Ils servent, en lien avec la réglementation, à inscrire des prescriptions qui permettent de veiller à protéger l'environnement. Elle revient sur le travail en cours relatif à la cartographie de déploiement des énergies renouvelables qui est laissé à la main des élus pour déterminer des zones favorables à ces énergies et d'autres qui seront protégées. Ce travail permettra de s'assurer que l'on remplit les objectifs et pouvoir ensuite inscrire dans les PLU ou PLUi ces zonages de manière à créer un équilibre.

En l'absence de question supplémentaire, il est proposé de passer au vote.
Mme DUGAST, M. DOMBRET, M. FLEURY et Mme MAROTTE quittent la salle.

Vote :

Avis Défavorables : 9

Abstentions : 2

Avis Favorables : 10

Le projet d'arrêté d'autorisation est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Secrétaire générale clôture la séance.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAIB

Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Azay le Ferron et Martizay

CDNPS de l'Indre du 06 février 2024



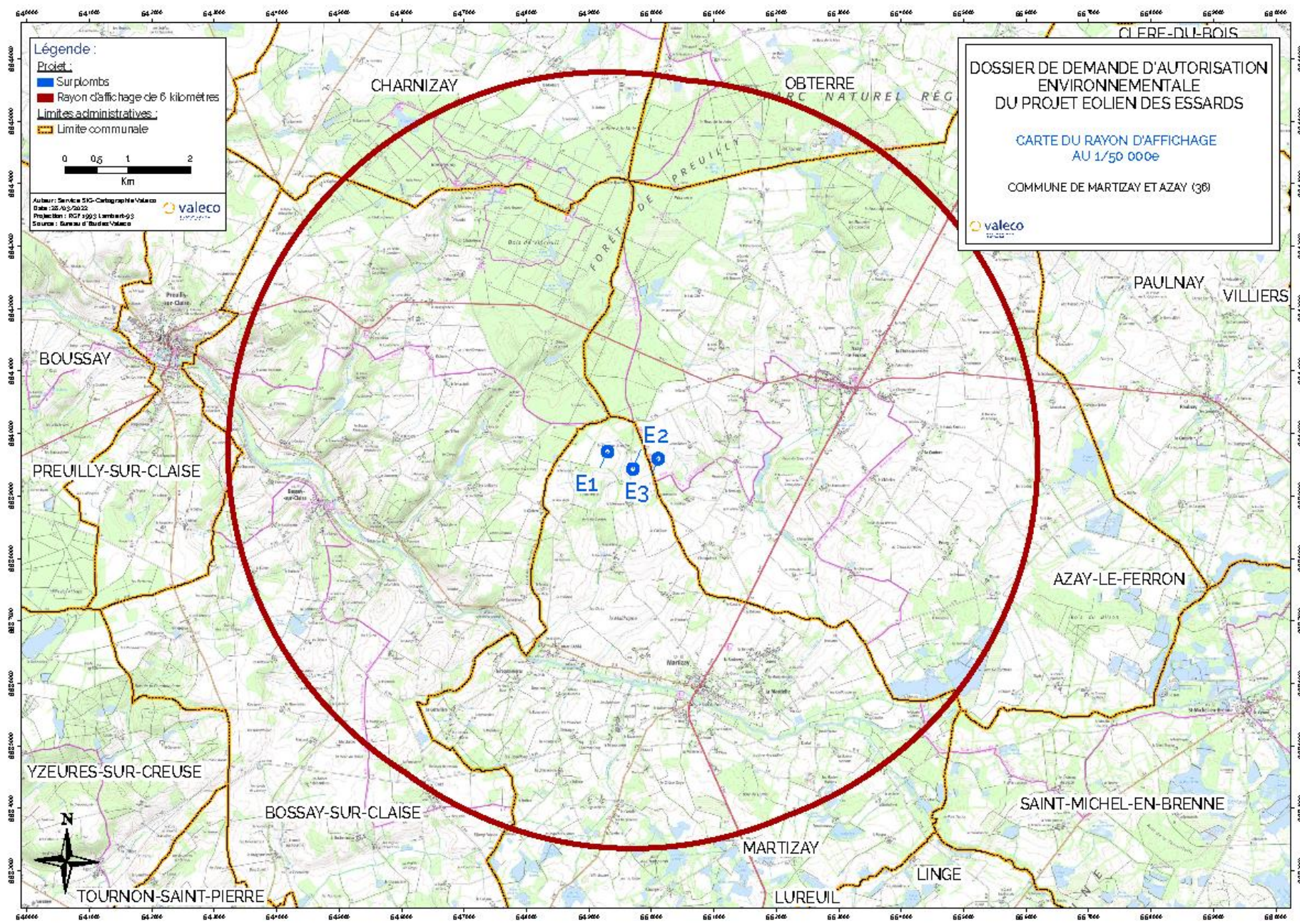
DREAL Centre-Val de Loire



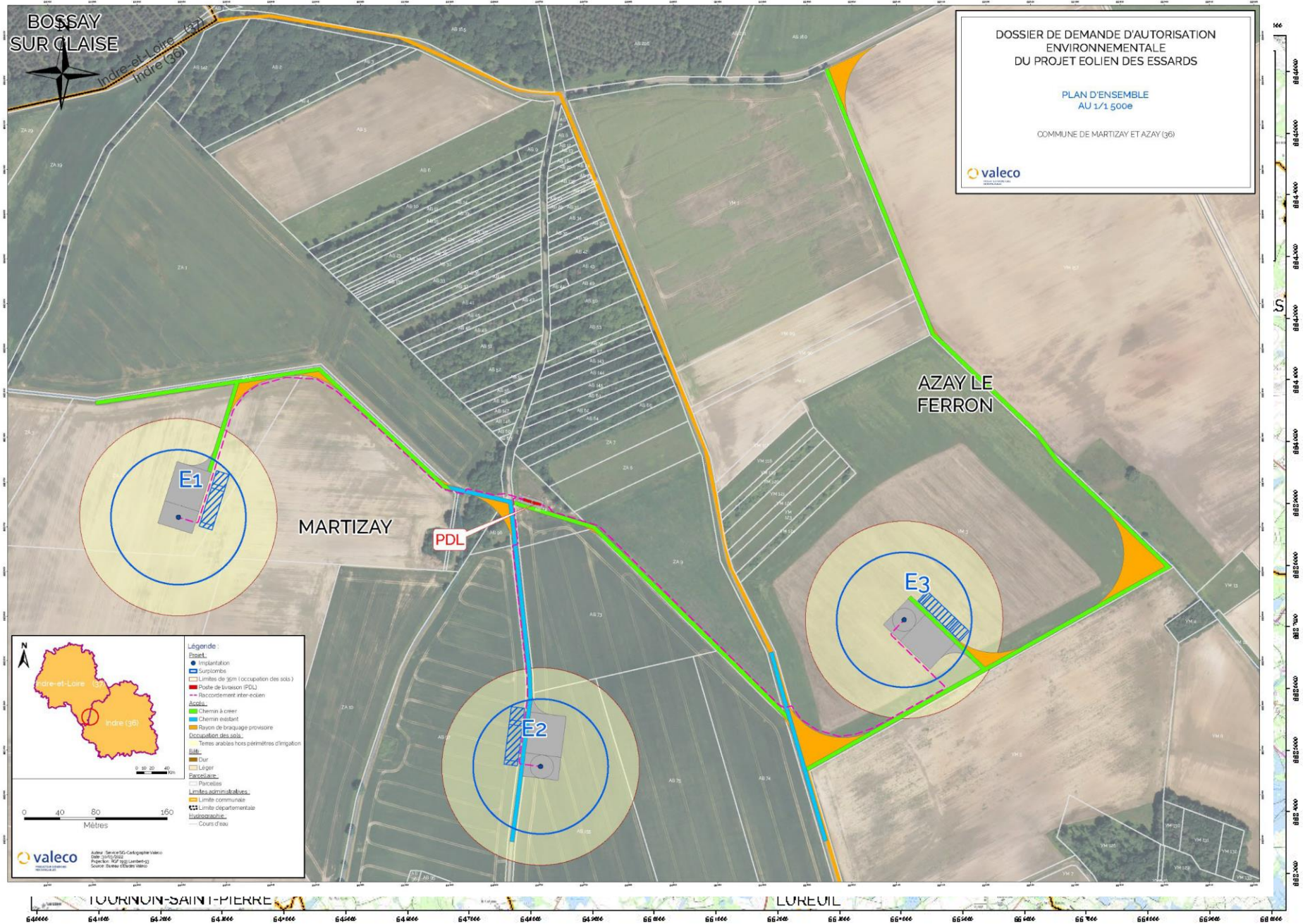
Nature et volume d'activité

- Porteur de projet : Société PE les ESSARDS
- Parc composé de :
 - 3 aérogénérateurs de gabarit suivant :
 - Hauteur de mât (en sommet de nacelle) : 130 m
 - Hauteur totale en bout de pale : 200 m
 - Diamètre du rotor: 158 m
 - Puissance unitaire 6,1 MW (Puissance totale du parc 18,3 MW)
- 2 postes de livraison (PDL)
- Portée de l'autorisation sollicitée :
 - Autorisation environnementale : rubrique 2980 – Code de l'Environnement

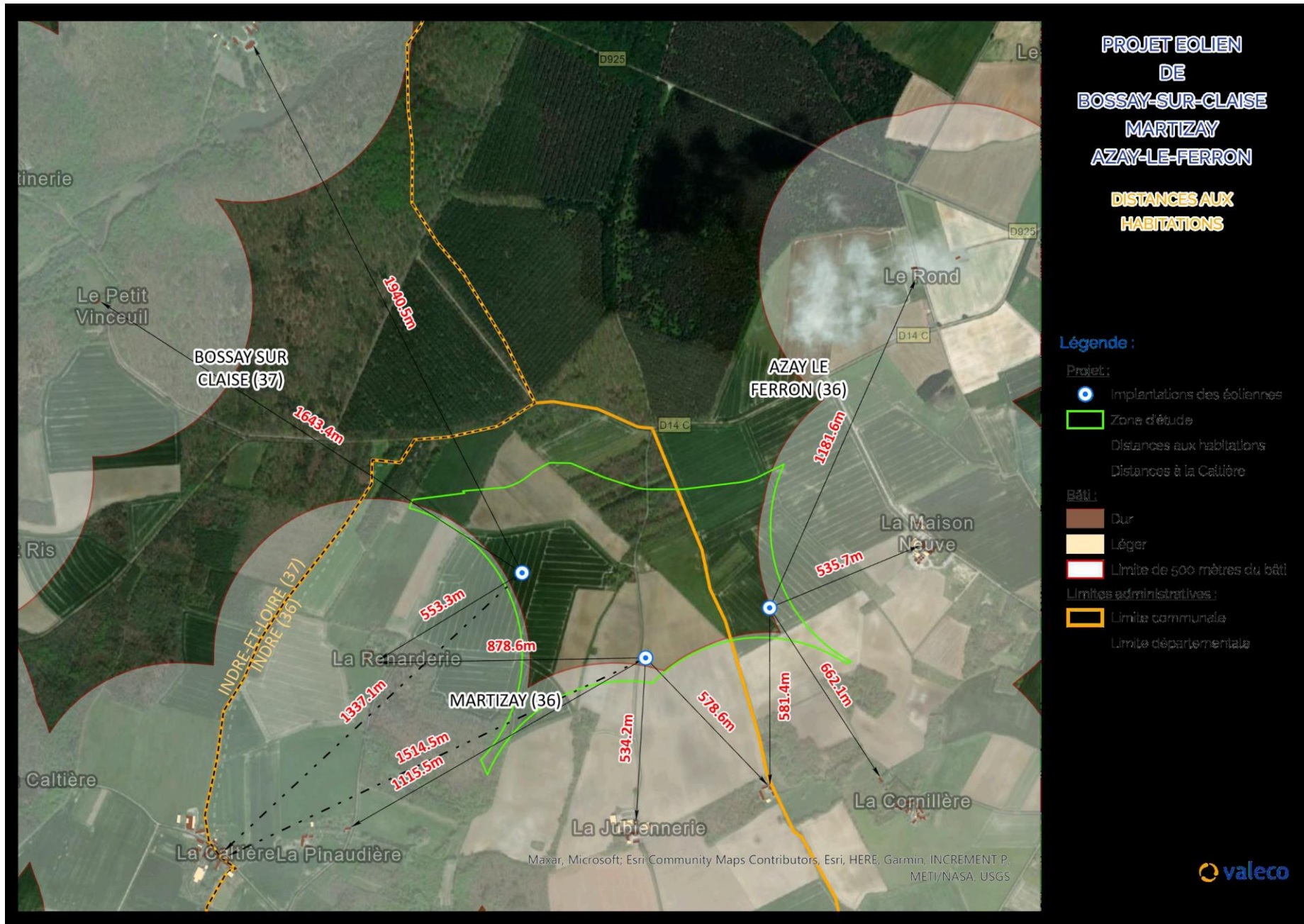
Localisation:



Localisation:



Distance à l'habitat:



Procédure AEU - Bilan des consultations

- Dépôt du dossier – 03/06/2022
- Compléments au dossier – 21/04/2023
- Avis de l'autorité environnementale – 02/06/2023
- Enquête publique du 18/09/2023 au 18/10/2023
- 6 conseils municipaux et 2 conseils communautaires concernés (rayon de 6 km)
- Mobilisation :
 - 201 contributions dont 6 formulées en doublon (contributions identiques), soit 195 contributions
- Rapport de la commission d'enquête – 17/11/2023

5 recommandations

4 favorables
3 défavorables
1 ne s'est pas exprimé

11 favorables et 184 défavorables

Avis défavorable

Procédure AEU - Bilan des consultations

▪ Avis des services contributeurs:

▪ UDAP

Défavorable

▪ ARS

Favorable

▪ SDIS

Observations

▪ DDT

Observations

▪ CDPENAF

Favorable

▪ Avis des gestionnaires de radars et de réseaux

▪ Direction Générale de l'Aviation Civile

Favorable

▪ Services de l'Armée de l'Air

Favorable

▪ Météo France

Non requis

Impact sur le paysage et le patrimoine historique

- Absence du contexte éolien dans la zone d'implantation
- Impact visuel pour les principaux MH protégés :
 - Le Château d'Azay le Ferron (monument classé)
 - Le Prieuré de Notz-l'abbé (classé partiellement)
- Les interactions visuelles entre le parc et l'intérieur du Château d'Azay le Ferron sont entièrement exclues soit un niveau de sensibilité qualifié de nul. Pour le Prieuré Notz-L'Abbé, l'implantation du projet n'a qu'une incidence très limitée sur le paysage au vu de la configuration du site.
- La saturation visuelle et la visibilité:
 - Les photomontages respectent les exigences du guide relatif à la réalisation des études d'impacts pour les projets éoliens produit par le ministère de la transition écologique
 - Pas de saturation visuelle depuis les bourgs environnants

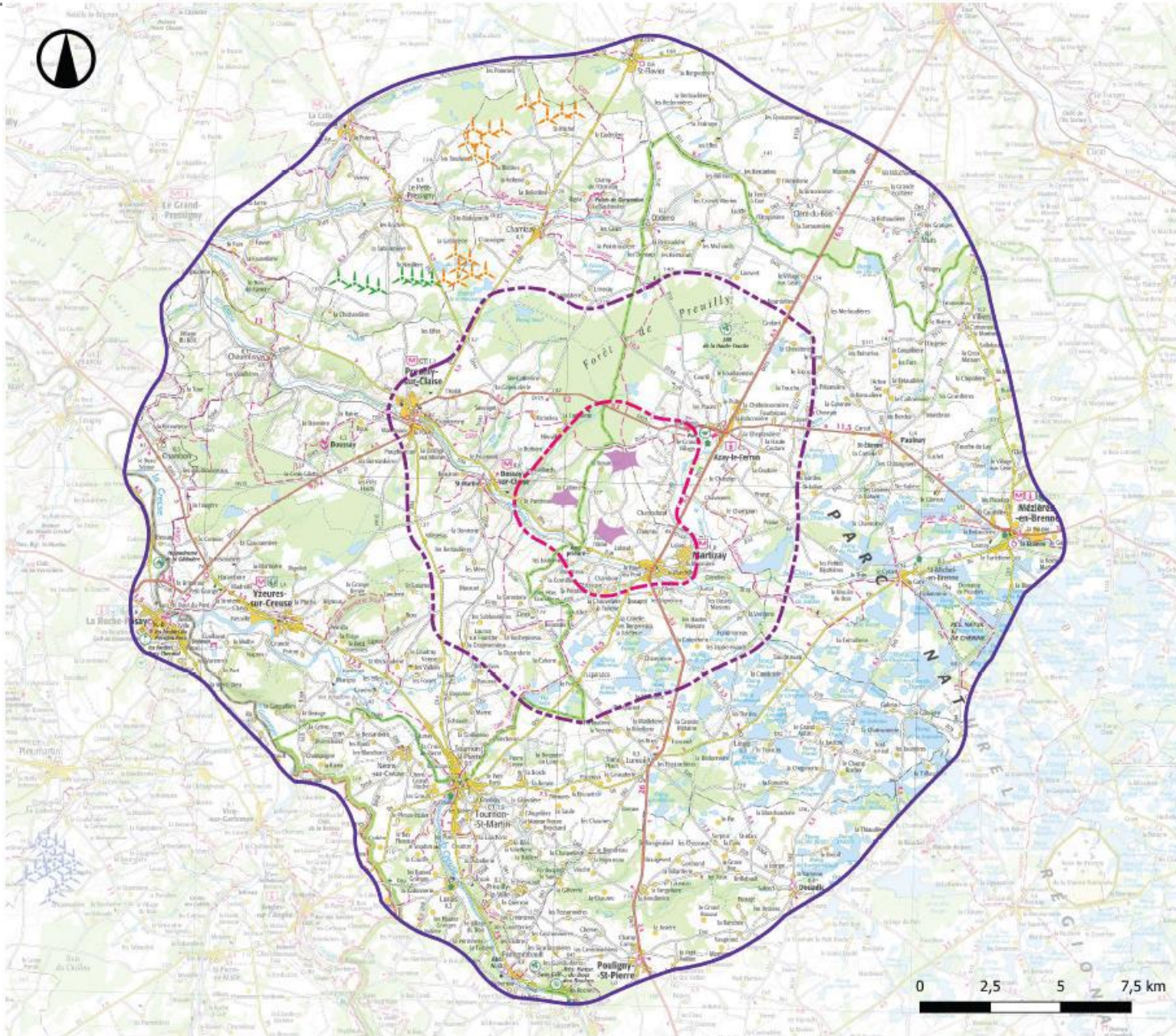
Impact sur la biodiversité

- Enjeux sur l'avifaune : faibles à modérés en période de nidification (Busard cendré, Milan royal...) et migrations diffuses (Cigogne noire, ...)
 - ➡ Lancement des travaux en dehors de la période de reproduction
 - ➡ Suivi d'activité et de mortalité de l'avifaune

- Présence de chiroptères : espèces communes et migratrices (Pipistrelle commune et Noctule commune)
 - ➡ Coordonnées géographiques et caractéristiques techniques des machines
 - ➡ Plan de bridage adapté à l'activité inventoriée en altitude
 - ➡ Suivi de la mortalité des chiroptères + écoutes d'activité en altitude

- Les aires d'études immédiates se situent dans un contexte agricole marqué où dominant les cultures et les prairies artificielles ou naturelles (73,5%).

Effets cumulés dans le paysage



Contexte éolien

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Juin 2021

Source : IGN 100® - Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Aires d'étude

Aire d'étude éloignée

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude immédiate

Contexte éolien

Accordé

En instruction

Autres dispositions adaptées au projet

- Bridage et mesures acoustiques in situ après la mise en service du parc
- Calcul du montant des garanties financières
- Mesures de protection de la ressource en eau
- Équipement des postes de livraison en extincteurs adaptés au risque
- Balisage réglementaire

Conclusion et proposition de l'Inspection des Installations Classées

Les prescriptions énoncées permettent de maîtriser les risques et nuisances induits par le parc éolien sur son environnement.

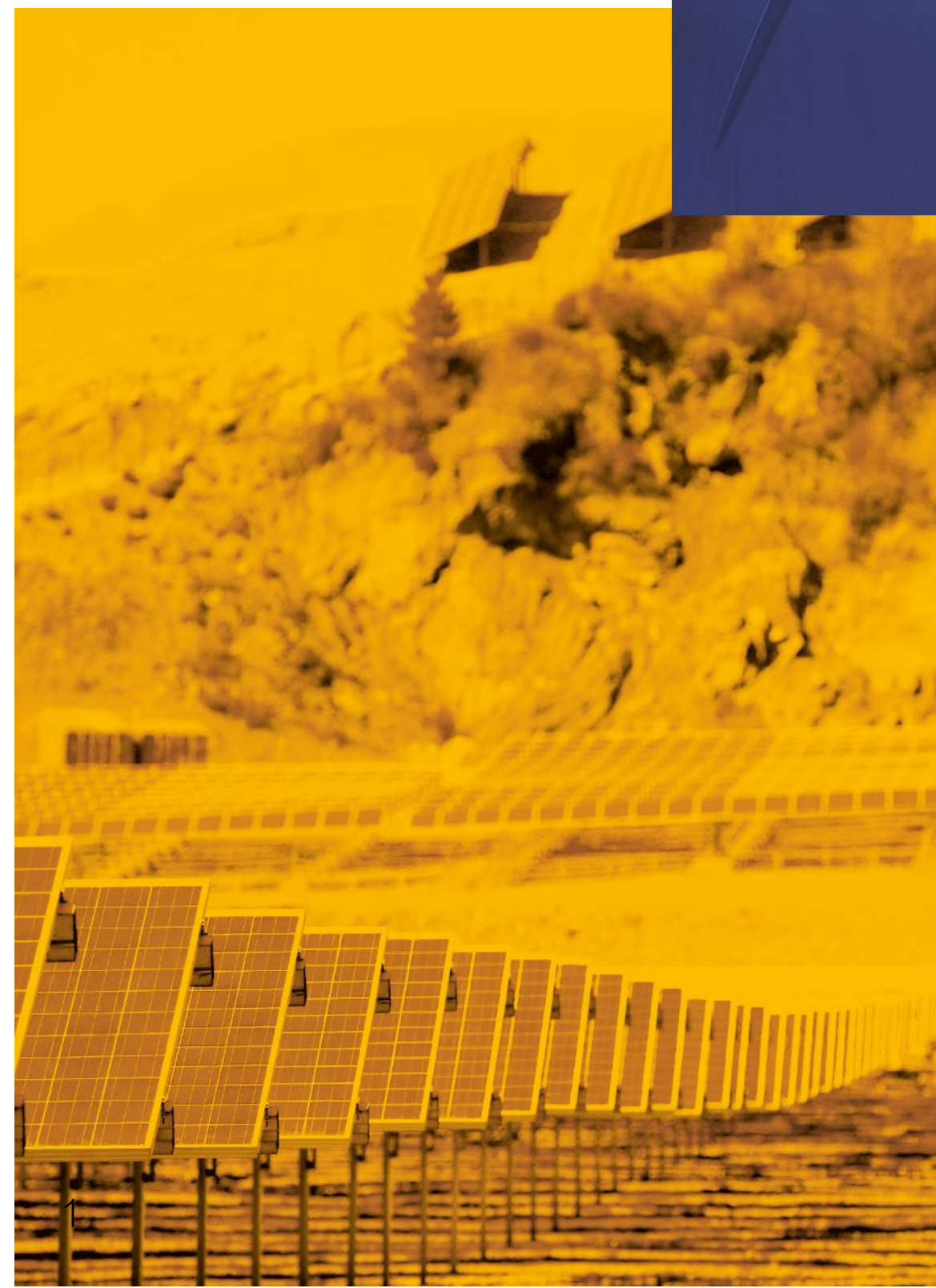
Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour le parc éolien des ESSARDS sur le territoire des communes d'Azay le Ferron et Martizay sous réserve du respect des prescriptions.

Parc éolien des Essards

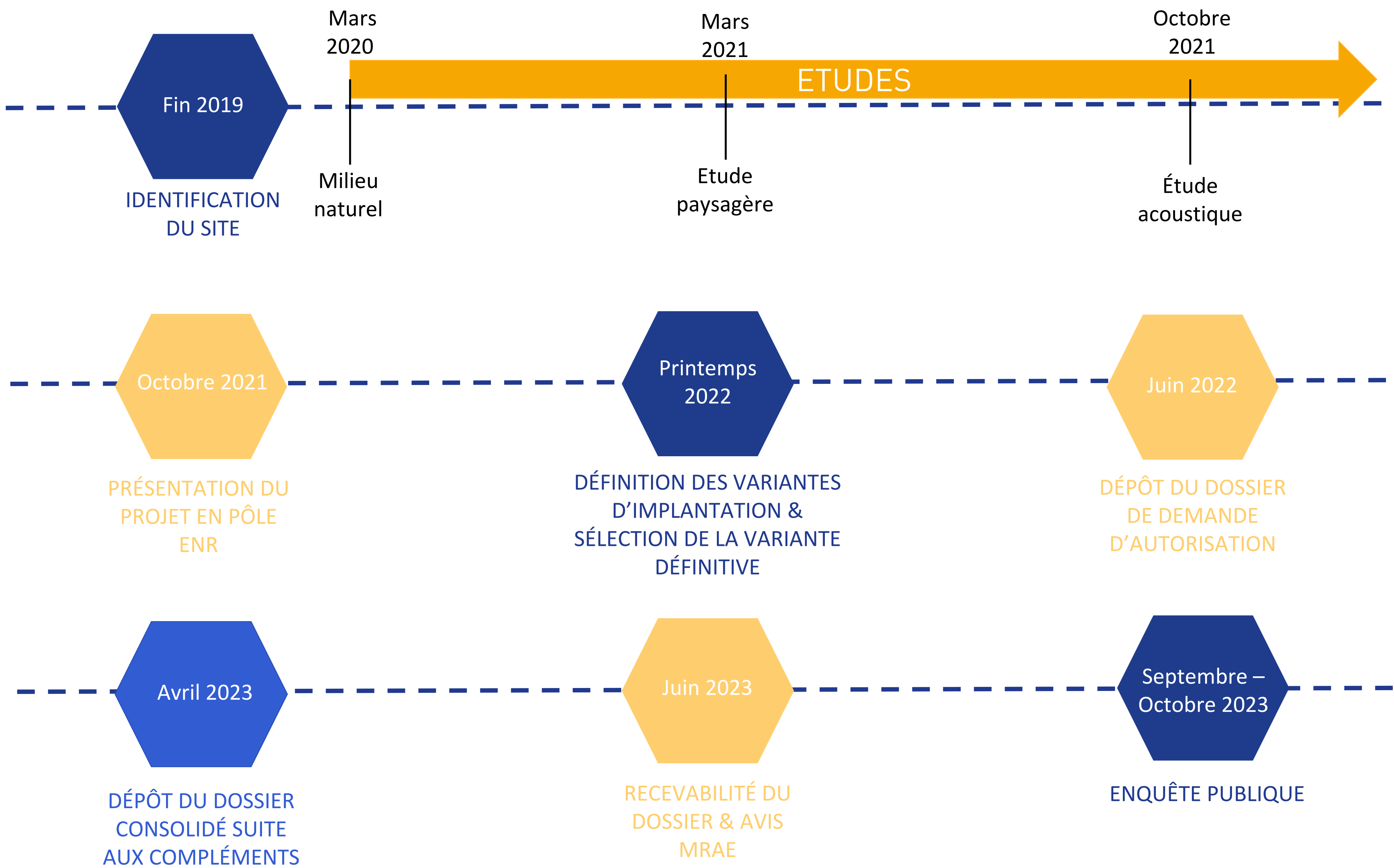
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Commune de
Martizay et Azay-le-
Ferron

2 février 2024



HISTORIQUE DU PROJET



L'IMPLANTATION DU PROJET



Puissance unitaire des éoliennes : entre 4,2MW et 6,1MW selon le modèle qui sera sélectionné



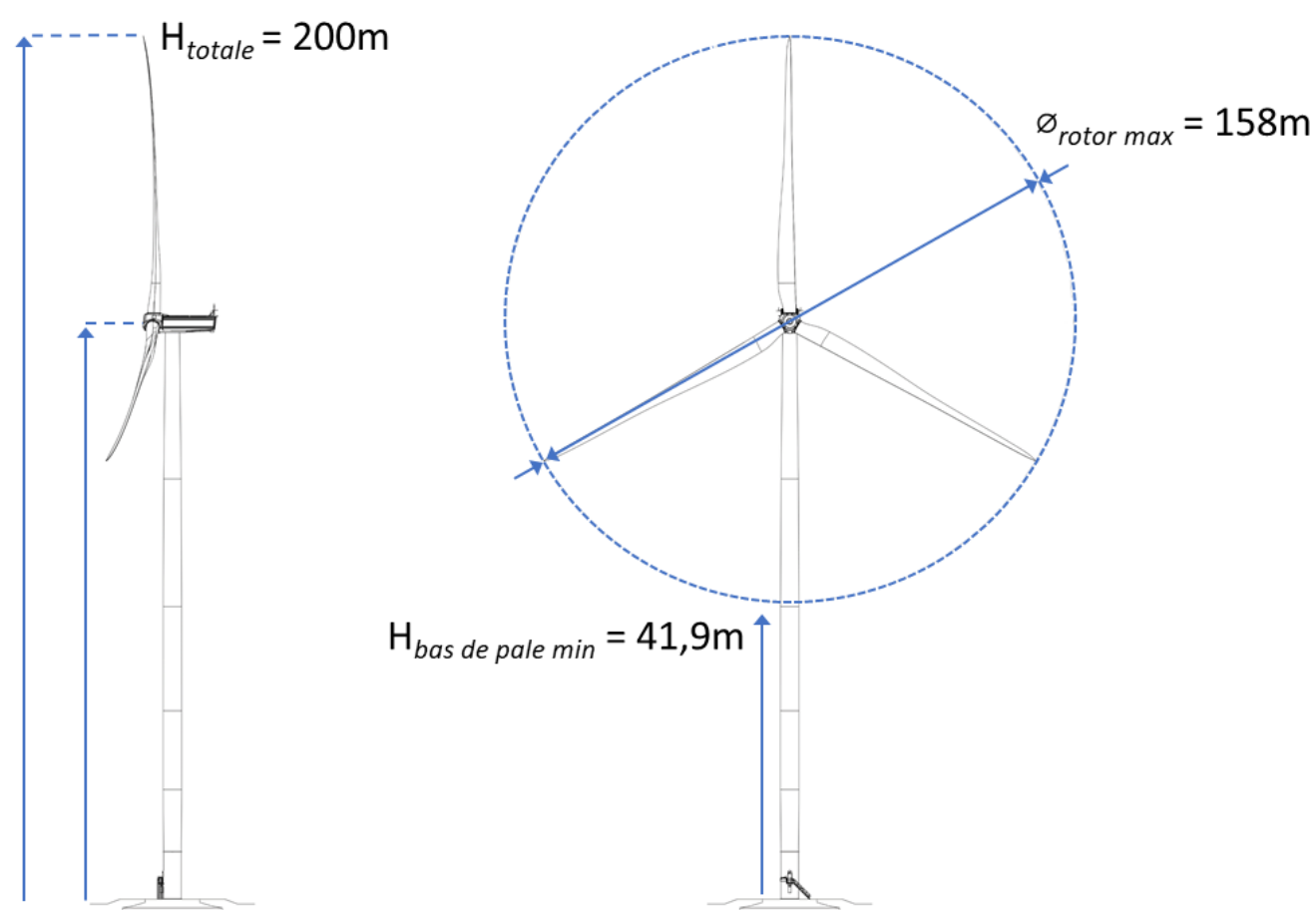
Une production prévisionnelle de 25 500 MWh à 37 000MWh par an



L'équivalent de l'énergie électrique consommée annuellement par 12 900 à 17 700 personnes par an

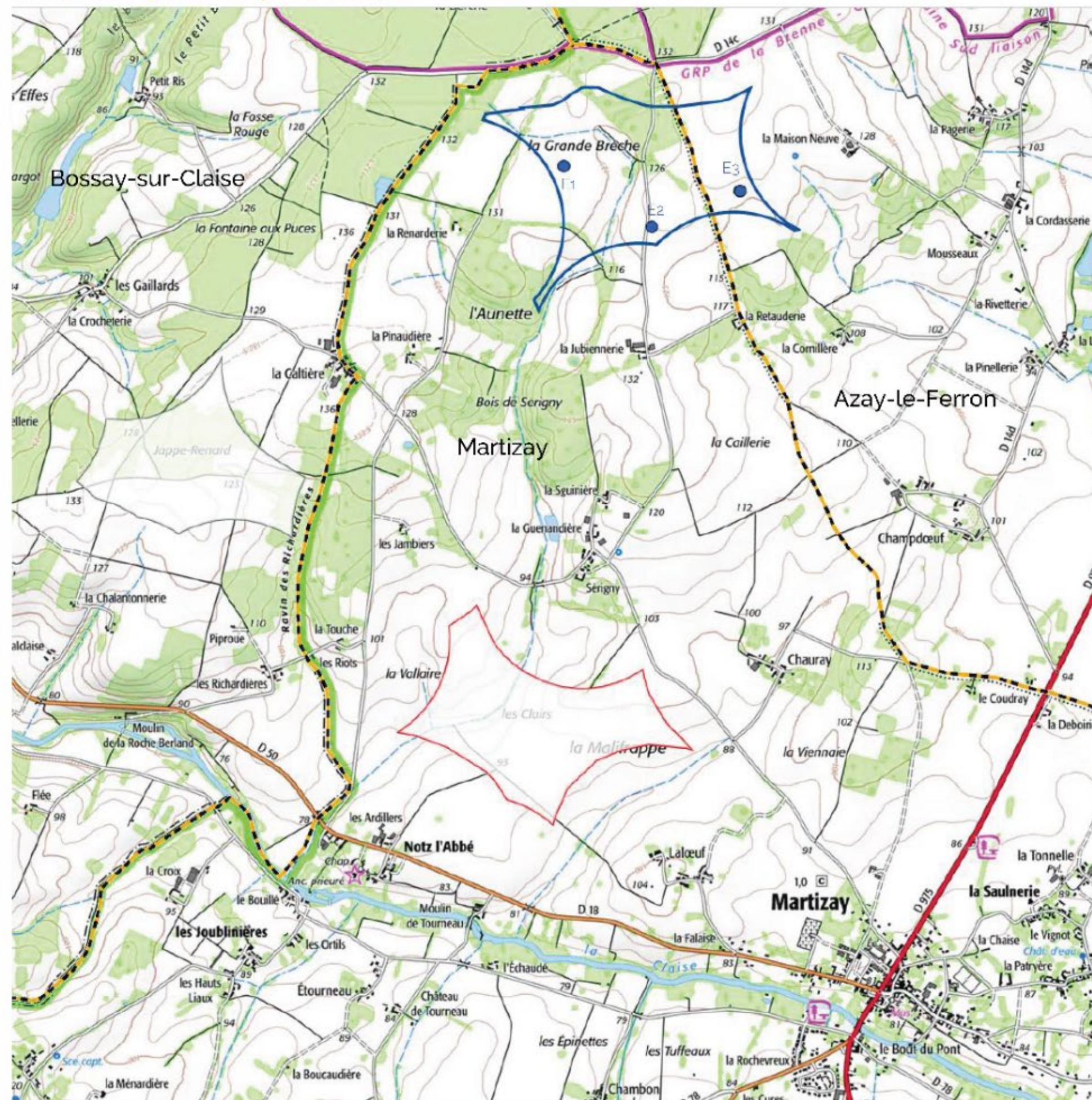


12 800 à 18 500 tonnes de Co2 évitées par an en comparaison d'une production énergétique fossile par an



Projet éolien de Martizay et Azay-le-Ferron

Carte de l'implantation préférentielle



- Implantation des ouvrages éoliens
- Zone d'étude
- Zone d'étude évitée pour l'implantation
- Zone d'étude éligible mais évitée pour ce projet éolien
- Limites communales



Date: 07/01/2022
Project on RCF : 993 Lambert-93

L'IMPLANTATION DU PROJET

Projet éolien de Martizay et Azay-le-Ferron

Carte de l'implantation préférentielle



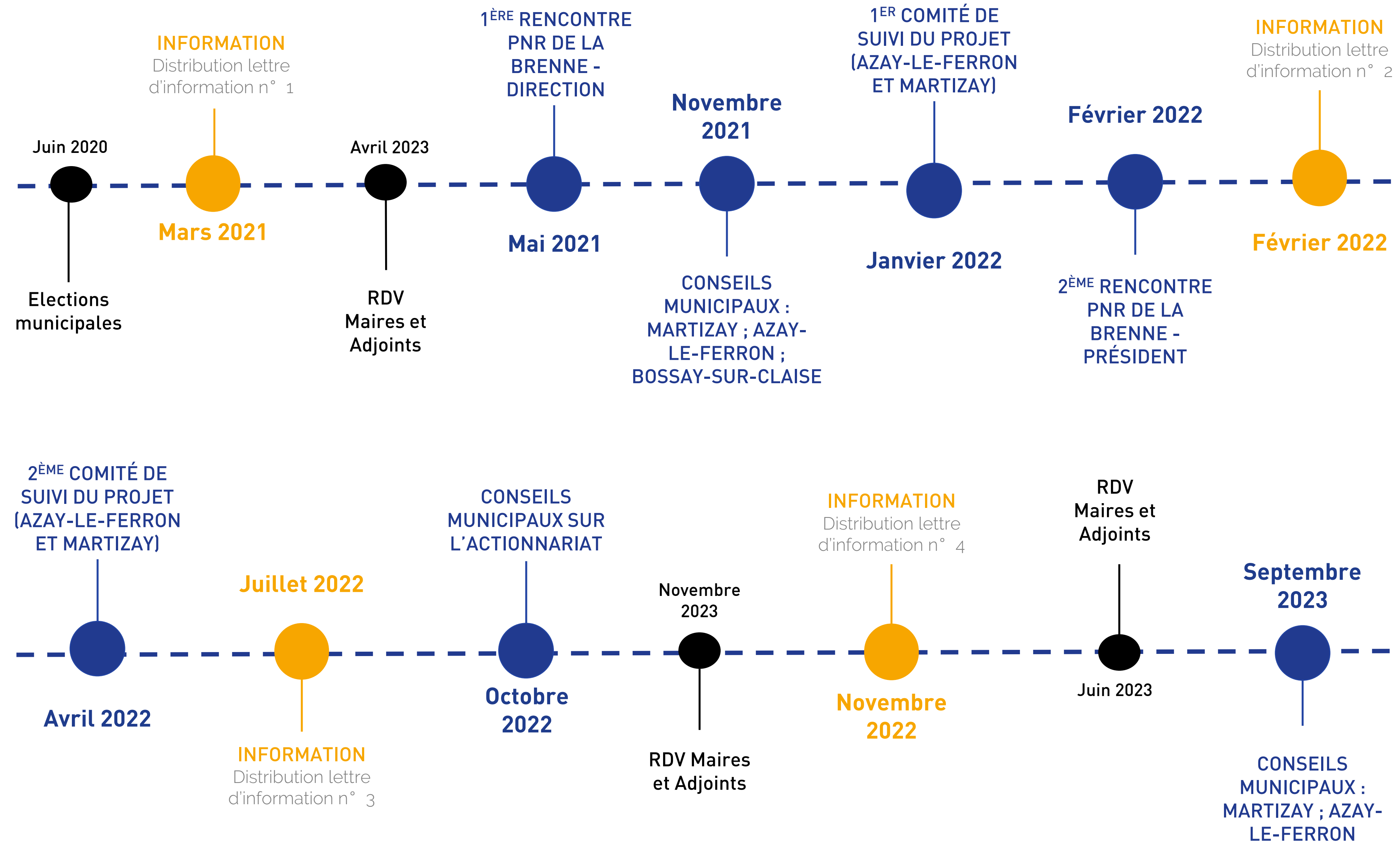
- Mat de l'éolienne
- Plateforme éolienne et poste de livraison
- Surplombs
- Chemin à créer
- Chemin existant
- Raccordement inter-éolien
- Poste de livraison
- Virage de giration
- Plateforme de stockage des pales
- Limites communales



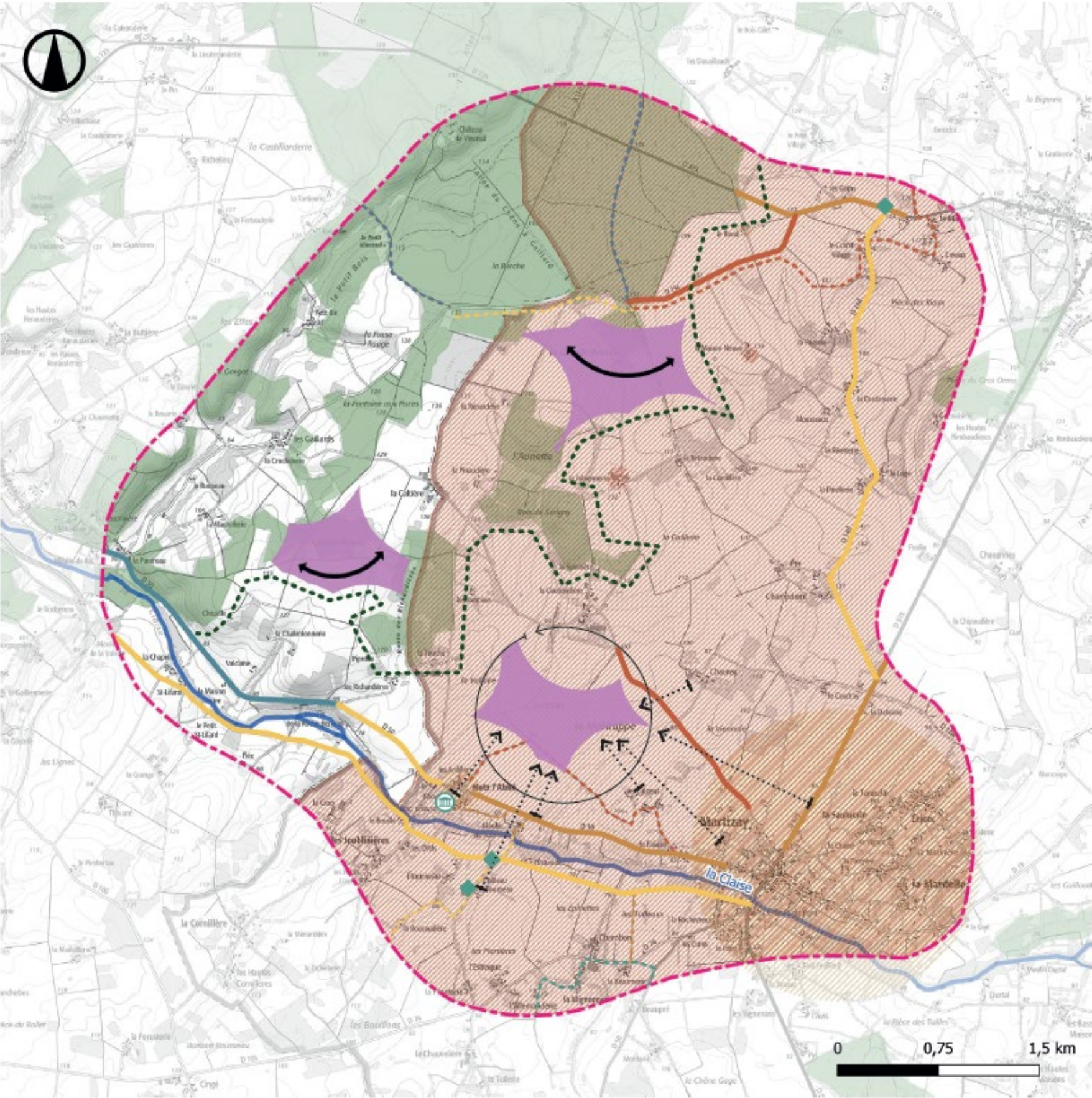
Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 11/02/2022
Projection: RGF 1993 Lambert-93





LES PRINCIPALES ETAPES DE CONCERTATION



DES ENJEUX PAYSAGERS DIFFERENCIÉS SELON LES ZONES



RECOMMANDATIONS :

- 
Visibilités depuis des zones à enjeu
- 
Secteur à éviter en raison de l'absence de filtres et de vues avérées depuis plusieurs enjeux proches
- 
Secteur présentant de nombreux boisements générant des filtres naturels qui vont réduire les interactions visuelles
- 
Implantation courbe qui souligne les boisements

INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Depuis le 1er étage du château d'Azay-le-Ferron - Vue n°18



INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Depuis les jardins du château de Azay-le-Ferron - Vue n°19



INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Château d'Azay-le-Ferron, depuis l'extrémité du parc - Vue n°43



INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Depuis l'allée du Prieuré de Notz-l'Abbé - Vue n°35

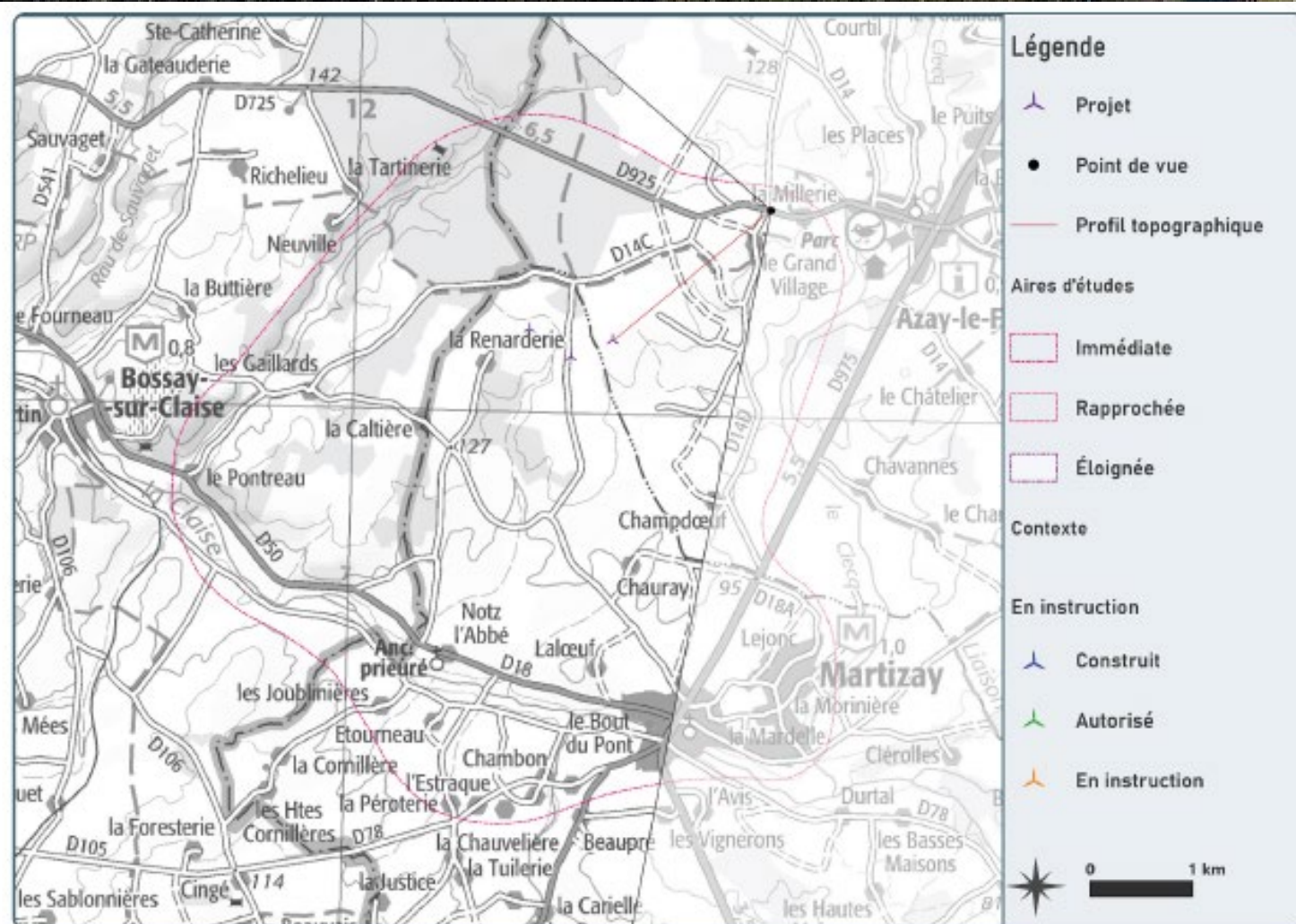


INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Depuis la D925 au niveau du calvaire - Vue n°28



Panorama cylindrique : Esquisse 120° x 25° projet, construit, autorisé, en instruction



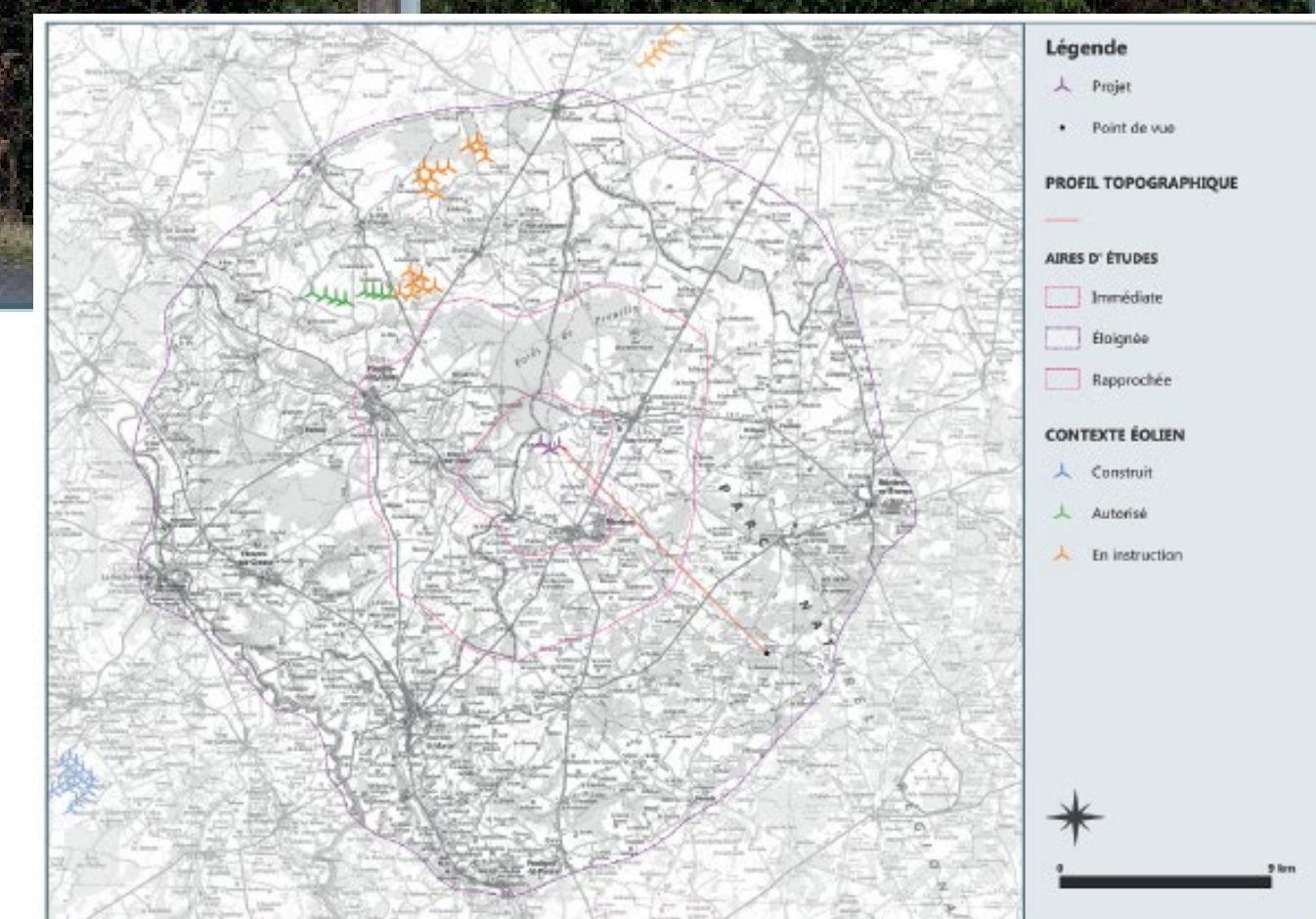
INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Vue n°5 - Depuis le GRP de la Brenne dans la réserve naturelle de Chérine



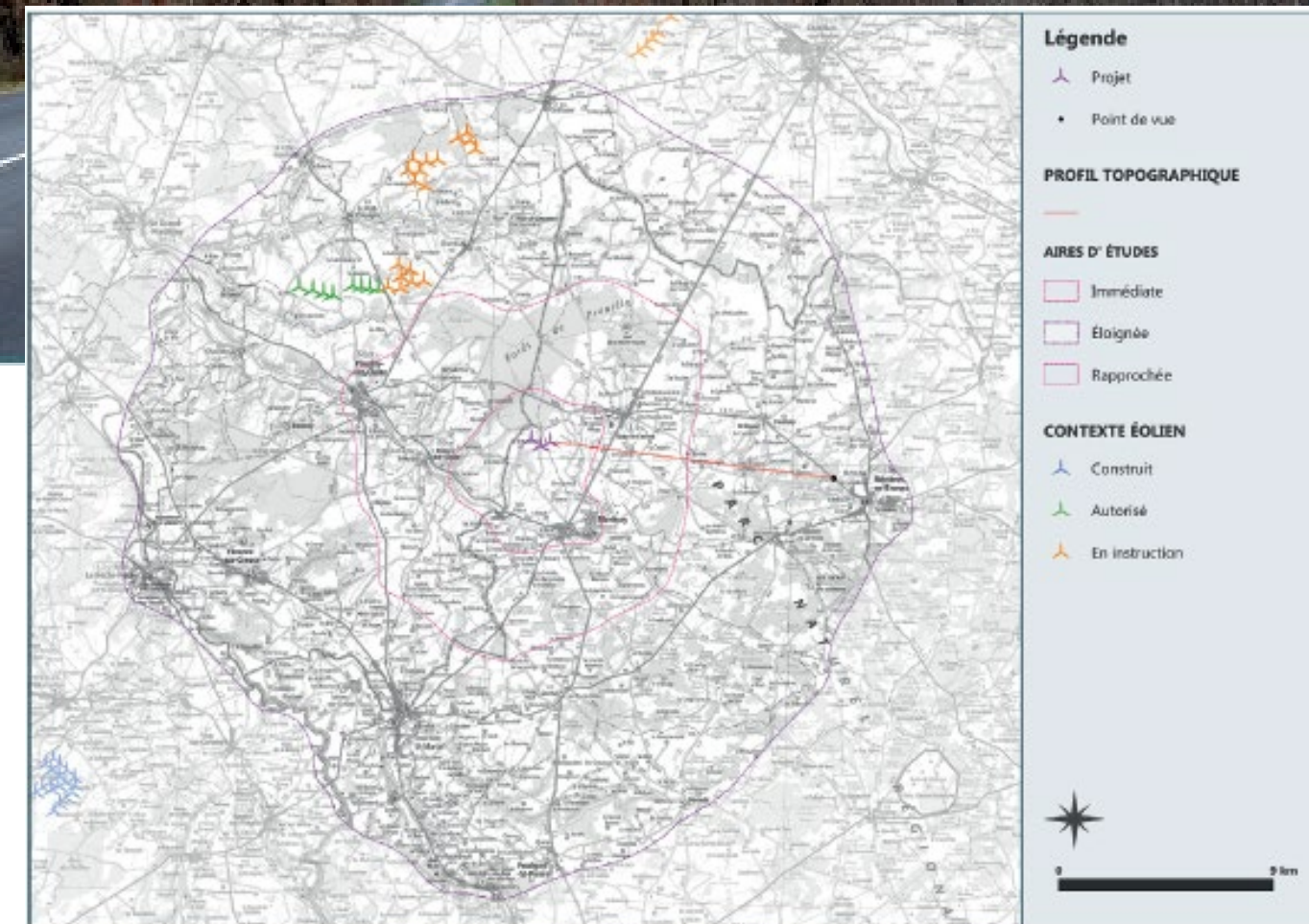
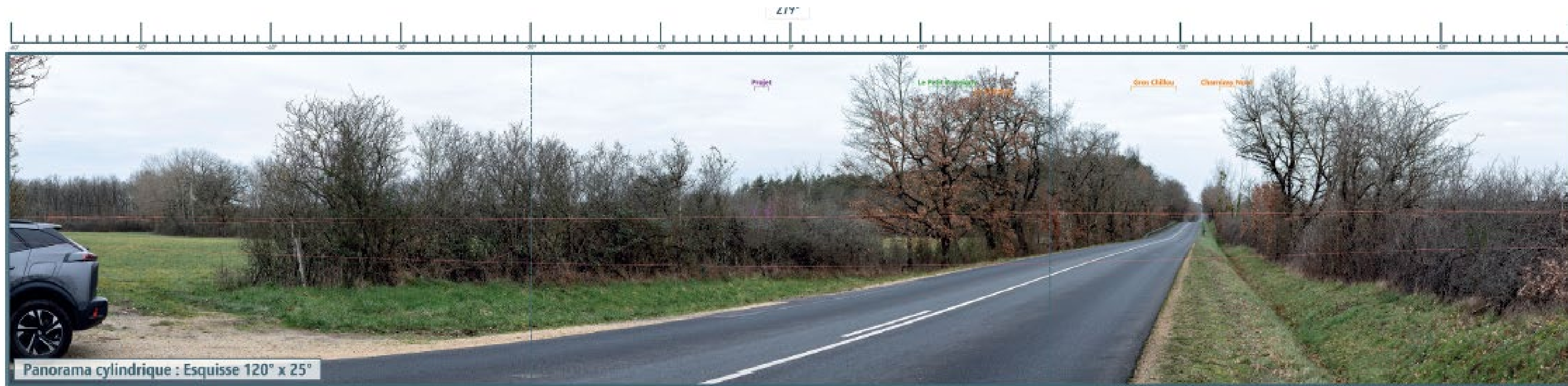
INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Vue n°6 - Depuis la D78 au niveau de l'étang de Gabriau (site protégé)



INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

Depuis la D925 au niveau des étangs - Vue n°41

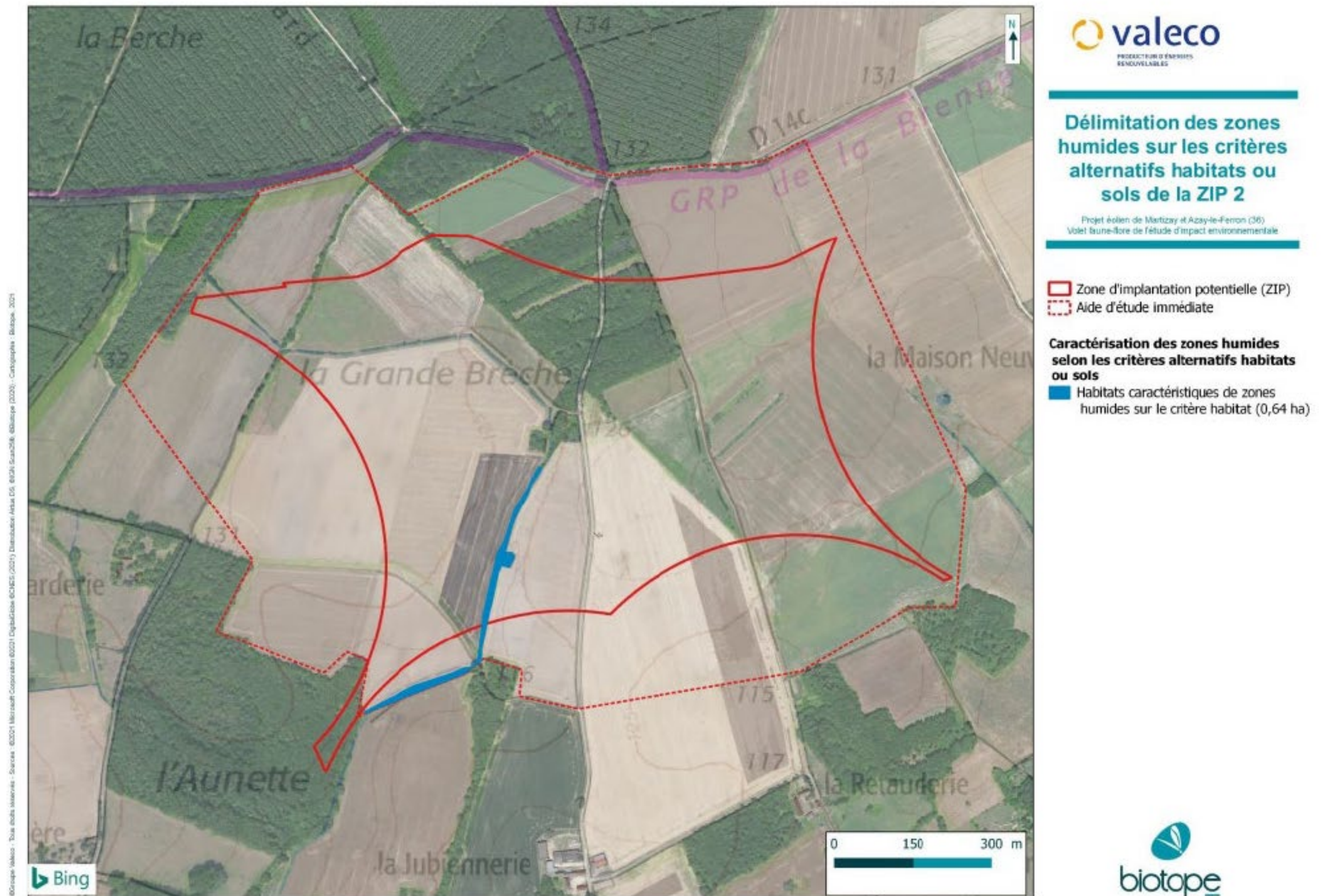


BIODIVERSITE : LE PROJET ET LA ZONE RAMSAR

Ce sont notamment les étangs du PNR qui font l'importance de la zone RAMSAR.

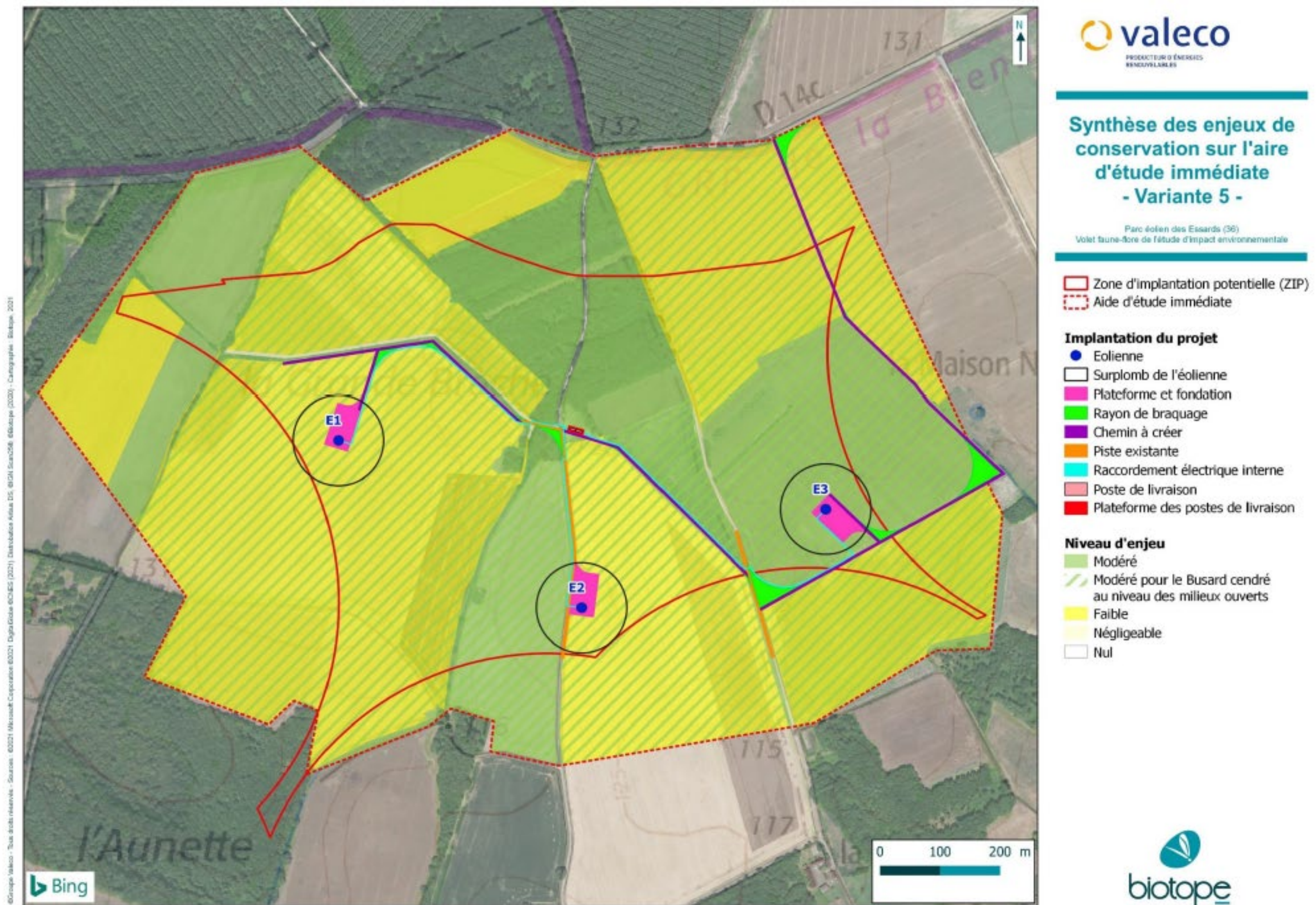
La zone d'implantation du projet éolien des Essards est bien différente des étangs de la Brenne et du coeur du PNR, qui justifient la zone RAMSAR sur la Brenne.

Le projet éolien des Essards n'a pas d'impact sur des milieux sensibles dont la présence dans d'autres zones du PNR justifie le classement RAMSAR.



Zone humide : aucun aménagement n'est prévu sur ce type de milieu.

BIODIVERSITE : LES ENJEUX GLOBAUX



Plusieurs mesures de réduction en phase d'exploitation :

- Bridage chiroptère basé sur les lignes directrices de la région & bas de pale minimum de 42m
- Identification des nids de busards et protection pour éviter la mortalité via exploitation agricole + arrêt des turbines lors des périodes sensibles si présence d'un nid à proximité d'une éolienne



Jean-Paul DOMBRET

Responsable développement
Centre Val de Loire

jeanpauldombret@groupevaleco.com
06 71 34 37 75

Maylis DUGAST

Chef de projets éolien

maylisdugast@groupevaleco.com
07 86 60 83 74